



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le **23 JUIN 2017**

**Direction de la coordination des politiques
de l'Etat**

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par Sarah LANGLOIS

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.53.90

Fax 02.32.76.54.60

Mél. sarah.langlois@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 16 juin 2017, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2017-15** concernant une demande d'extension de 348 m² de la surface de vente du magasin Super U situé Paul Verlaine au Havre.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime ;
- la demande, enregistrée le 2 mai 2017 au secrétariat de la CDAC, présentée par la société VERDI SAS, agissant en qualité d'exploitant de la cellule commerciale, dont le siège social est situé au Havre (76610) avenue Paul Verlaine et visant à l'extension de 348 m² de la surface de vente du magasin Super U situé Paul Verlaine au Havre, portant la surface totale de vente du supermarché à 2 158 m² et celle de l'ensemble commercial à 2 998m² ;

- l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 16 juin 2017 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- Madame CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDERANT

- que le projet concerne l'extension de 348 m² de la surface de vente du magasin Super U situé Paul Verlaine au Havre, portant la surface de vente du supermarché à 2 158 m² et celle de l'ensemble commercial à 2 998 m² ;
- que le projet a pour objectif d'améliorer et d'élargir l'offre commerciale existante afin d'équilibrer l'offre commerciale au sein de la zone de chalandise et de limiter ainsi les flux automobilistes dans l'agglomération havraise ;
- que l'extension de la surface de vente se fera dans l'enceinte du bâtiment existant et n'engendrera pas de nouvelle construction ou de modification à l'extérieur du magasin ;
- que le flux de véhicule généré par l'activité commerciale et par les véhicules de livraison ne crée pas à ce jour de gêne pour le trafic actuel et qu'ainsi l'extension ne saurait en occasionner de particulière ;
- que la traversée des axes majeurs est sécurisée par des aménagements réservés aux piétons et aux cyclistes ;
- qu'au vu de l'ancienneté du magasin, une réfection complète du parking aura lieu dans le cadre de travaux de rénovation ;
- que l'éclairage de la totalité de la surface de vente sera remplacé par des lampes LED lors des travaux d'extension ;
- que l'extension du magasin n'entraînera pas de nuisances supplémentaires à l'exploitation actuelle.

DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité (8 oui sur 8 votants).

Ont voté favorablement :

- Mme Laurence BESANCENOT représentant le maire du Havre, commune d'implantation ;
- Monsieur Gilbert CONAN représentant le président de la communauté d'agglomération havraise dont est membre la commune d'implantation ;
- Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN désigné par le président du syndicat mixte d'élaboration et de gestion du schéma de cohérence territoriale Le Havre-Pointe de Caux Estuaire dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- Mme Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- M. Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental ;
- Monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- Mme Isabelle VALTIER (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et Monsieur Badredine DADCI (Horizon Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 16 juin 2017, a autorisé la société VERDI SAS, agissant en qualité d'exploitant de la cellule commerciale, dont le siège social est situé au Havre (76610) avenue Paul Verlaine, à procéder à l'extension de 348 m² de la surface de vente du magasin Super U situé Paul Verlaine au Havre, portant la surface de vente du supermarché à 2 158 m² et celle de l'ensemble commercial à 2 998m².

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Agnès BOUTY-TRIQUET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.